



AVRIL 2025

AGC PREVENTION FORMATIONS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



1. DESIGNATION

AGC PRÉVENTION André GONNARD est un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 2 rue du Perron, 69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE.

L'organisme propose et dispense des formations en présentiel.

Dans le cadre des présentes CGV, les termes suivants sont définis comme suit :

- **Client** : Toute personne physique ou morale inscrivant ou commandant une formation auprès d'AGC PRÉVENTION.
- **Stagiaire** : La personne physique participant à une formation.
- **CGV** : Les présentes Conditions Générales de Vente.
- **OPCO** : Les opérateurs de compétences agréés, chargés de collecter et gérer les fonds de formation des entreprises.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes passées par tout Client professionnel (ci-après, le Client) à l'exclusion des commandes intra-entreprise pour lesquelles les modalités et conditions financières seront définies par contrat.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Le Client signataire reconnaît avoir la charge de la vérification des pré-requis des personnes qu'il inscrit et de leurs informations.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les inscriptions constituent des commandes fermes : un accusé de réception est adressé par AGC PREVENTION, André GONNARD au signataire de la demande d'inscription. André GONNARD fait parvenir une convention de formation en double exemplaire, dont l'un est à retourner signé par le Client. Une facture est envoyée au Client (et/ou à son organisme financeur) dès le démarrage du stage de formation concerné. Une attestation de présence est adressée à l'interlocuteur formation chaque fin de mois. A l'issue du stage de formation, une attestation de participation est remise

CONDITIONS FINANCIERES

Le prix par participant figure sur le programme de chaque stage de formation.

Les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux légal en vigueur. Ces prix sont forfaitaires (y sont inclus le coût de la formation et les documents et supports remis aux stagiaires). Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Tout stage commencé est dû dans sa totalité. Les prix sont applicables du 1er janvier au 31 décembre de l'année de référence du catalogue.

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du prix du stage doit être effectué :

- Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 12 jours:
au moment de l'inscription,

- Pour les formations d'une durée supérieure à 12 jours: 100 %
au moment de l'inscription. André GONNARD se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues et pour lesquelles le paiement n'a pas été effectué. Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte. Tout retard de paiement est passible, après mise en demeure, d'une pénalité calculée au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur (Art. L.441-6 du code du Commerce) ; ouvre droit à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Une indemnisation complémentaire pourra être demandée par le créancier, sur justification, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

PRISE EN CHARGE PAR UN OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient à ce dernier d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client. Dans le cas d'une prise en charge du coût de la formation par un OPCO, celui-ci ne payant qu'au prorata temporis des journées de présence, le coût correspondant aux journées éventuelles d'absence sera facturé au Client. En cas de défaillance de paiement par l'OPCO ou de refus de prise en charge, le Client reste seul responsable du règlement de la formation.

SPCÉFICITÉ CLIENT PERSONNE PHYSIQUE

Pour le Client personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le règlement du prix du stage s'effectue, conformément à l'article L6353-6 du Code du travail, par : un premier versement de 30% du prix à l'expiration du délai de rétractation, le paiement du solde à l'issue de la formation. Si un échéancier de paiement différent est prévu dans le contrat de formation du Client, celui-ci prévaut sur les conditions générales de vente. Conformément aux articles L6353-3 et L6353-5 du Code du travail, le Client personne physique qui entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, peut se rétracter sans motif dans un délai de dix (10) jours à compter de la signature du contrat, par courrier recommandé avec accusé de réception. André GONNARD remboursera au client la totalité des sommes versées au plus tard dans les 14 jours suivant la date de réception du courrier de rétractation.

GARANTIE DE PARTICIPATION APPORTÉE PAR AGC PREVENTION

La planification des ouvertures de stages est organisée pour permettre une ouverture intégrale des actions de formation prévues. Néanmoins, pour des raisons de composition et d'équilibre pédagogique du groupe de stagiaires, AGC PREVENTION André GONNARD peut-être amené à reporter une date d'ouverture et/ou à modifier le lieu prévu. Dans ce cas, AGC PREVENTION André GONNARD préviendra le Client une semaine avant la date de démarrage prévue du stage, sans qu'aucune pénalité ne puisse être réclamée par le Client. En cas d'annulation de la formation, AGC PREVENTION André GONNARD s'efforcera de prévenir au plus tôt le Client et proposera, si possible, une inscription prioritaire sur la prochaine session. La date de démarrage du stage s'entend à la date du premier regroupement.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

En raison de l'attention particulière apportée à la composition des groupes de stagiaires, les demandes d'annulation et de report émanant du Client seront limitées aux seuls cas de force majeure. GMSBTP offre la possibilité au Client, avant le début du stage, de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable de AGC PREVENTION, André GONNARD et du responsable pédagogique du stage concerné. Toute annulation par le Client entraînera le paiement d'une indemnité égale à 100% du montant de la formation concernée.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les supports de formation (papier, numérique, électronique, etc.) sont protégés par le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou utilisation non autorisée est strictement interdite. Le client s'engage à ne pas diffuser ou reproduire ces supports à des fins personnelles ou commerciales.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité de AGC PREVENTION André GONNARD vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client au titre des présentes conditions. La responsabilité de AGC PREVENTION, André GONNARD est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. AGC PREVENTION André GONNARD ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure ou cas fortuit.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à AGC PREVENTION André GONNARD en application et dans l'exécution des prestations, font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client ou le candidat au stage de formation disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant. Ce droit peut s'exercer par mail à l'adresse contact@agcprevention.com

LITIGE

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité. À défaut, les tribunaux compétents de Lyon seront saisis.

Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux actions de formation suivies dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.